



Paris, le 26 avril 2011

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Groupe d'échange du 19 avril 2011 sur la circulaire d'application de l'ARTT dans les DDI

Lors de ce groupe d'échange FORCE OUVRIÈRE s'est félicité des avancées arrachées lors de l'examen de l'arrêté sur le temps de travail :

- Cycle de travail de 36H00 sur 4,5 jours ;
- Possibilité d'avoir jusqu'à 12 jours de récupération par mois pour les agents en horaire variable.

FORCE OUVRIÈRE a continué à dénoncer les reculs inacceptables ouverts par ailleurs par cet arrêté et qui l'ont amené à voter contre (au contraire d'autres organisations qui ont approuvé l'arrêté) :

- Les majorations d'heures supplémentaires sont minorées par rapport au régime le plus favorable ;
- Le forfait jour est rendu obligatoire aux chefs de service rattachés aux directeurs et largement ouvert (et donc potentiellement imposé localement) à l'ensemble des agents quelle que soit leur catégorie ;
- Les majorations des compensations pour les temps de déplacement sont diminuées par rapport au régime le plus favorable.

Lors de ce groupe d'échange, FORCE OUVRIÈRE a obtenu plusieurs avancées pour les agents au travers de la circulaire sur l'ARTT :

Sur le contenu de la circulaire :

- La circulaire ne traitera que du temps de travail et pas de l'astreinte (qui fera l'objet d'une concertation spécifique, on l'espère avec le décret fixant les taux de rémunération),
- Les références aux ULAM sont retirées dans l'attente de l'avancement de la concertation à organiser par le MEDDTL.

Fédération de l'Administration Générale de l'État – fagefo@wanadoo.fr

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfpfo@fr.oleane.com

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@fets-fo.fr

Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris

Sur les garanties ou gains pour les agents :

- Les spécificités liées aux agents sous statut Éducation nationale seront préservées à titre transitoire ;
- Les règlements nationaux spécifiques (par exemple ceux des inspecteurs et délégués du permis de conduire) seront maintenus ;
- Les jours RTT seront gérés comme des congés, comme cela était déjà applicable pour les agents CCRF et les personnels de Jeunesse et Sports ;
- Les jours de fractionnement seront disponibles pour tous les cycles ;
- Les contraintes familiales devront être prises en compte (enfant de moins de 16 ans) ;
- Le cycle à 4,5 jours pourra être effectué dans un même service suivant les deux modalités (demi-journée hebdomadaire ou alternance d'une semaine de 4 jours et d'une semaine de 5 jours) ;
- Les agents pourront disposer d'un choix au niveau local entre plusieurs cycles de travail définis en CTP de chaque service ;
- Les CTP et/ou CLHS seront consultés sur divers points et examineront les différents bilans ;
- Il sera explicitement mentionné que les heures supplémentaires peuvent aussi être rémunérées (si certains services l'avaient oublié) ;
- Les dispositions iniques et stigmatisantes initialement prévues dans le premier projet de circulaire sur le forfait jour seront supprimées (5 jours RTT conditionnés à une gestion dans le cadre d'une organisation collective, prévision largement par anticipation des jours des congés...) ;
- Le choix de la modalité du forfait jour devra être formalisé par écrit ;
- Le reliquat de temps lié à la suppression d'un jour RTT au titre de la journée de solidarité sera restitué aux agents ;
- La circulaire inclura des exigences sur l'écrêtage (qui sert actuellement à masquer le travail réel des agents) ;
- La possibilité de cumuler sur deux mois consécutifs les récupérations obtenues dans le cadre des horaires variables sera précisée.

Toutefois, FORCE OUVRIÈRE continue à revendiquer que la circulaire soit précisée pour :

- mettre en place des garanties pour éviter les « adaptations locales » abusives sur le forfait jour : obligation sur certains postes, obligation d'être présent pendant les plages fixes, fin de l'astreinte de décision...
- que la charge de la preuve des garanties minimales soit du ressort de la hiérarchie et non renvoyée à l'agent ;
- que le temps de déplacement soit considéré comme du temps de travail effectif et entre en compte dans les garanties minimales.

Seule organisation à avoir voté CONTRE le projet d'arrêté ARTT des DDI

**FORCE OUVRIÈRE se réserve ainsi la possibilité de le contester,
comme elle l'a déjà fait avec succès
contre l'arrêté ARTT du MEDDTL du 23 février 2010.**

Fédération de l'Administration Générale de l'État – fagefo@wanadoo.fr
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfpfo@fr.oleane.com
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@fets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris